

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle Raymond GUDIN de Dommartin.

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN, Diane MARTIN, Françoise MENUEL, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Marie LECLERCQ, Sophie GUYARD-AUDRIE, Odile RAPPENEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Marcel PESCHAIRE, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Jean-Jacques PIC, Christian TISSERAND, Éric JUSSIÈRE, Alain FABIEN, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Jean-Pierre LACROIX, Marcel STEPHAN, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Michel GOBILLON, Jean-Luc VIEREN, Christian OPIOLA ;

Pouvoirs : Lucienne BIARDOUX à Patrice GRIMARDIAS, Anthony MORAINVILLE à Pascal RATEAU, André GUYOLLOT à Patrice JOLY.

Secrétaire de séance : Sylvie SACANVILLE ;

1. Introduction

Madame le Maire de Dommartin souhaite la bienvenue sur sa commune aux membres du conseil.

Le Président demande à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à Thomas PLOUVIN, Maire de la commune d'Empury, et Pascal ROBIN, agent de déchèterie sur le secteur des Portes du Morvan, tous deux récemment décédés.

Le Président remercie le conseil.

2. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 15 juin 2018.

Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

3. Développement

A. Tourisme – attractivité du territoire

- **Présentation du projet de réhabilitation de la Maison du Morvan, pôle touristique et culturel et porte d'entrée de la Cité Muséale de Château-Chinon**

Cf annexe 2 – présentation du projet de la Cité Muséale

Cf annexe 3 – présentation du projet de la Maison du Morvan

Le Président remercie Alain LASSUS, Président du Conseil départemental de la Nièvre, et François KARINTHI, Directeur général des services du Conseil départemental, d'être venus assister au conseil communautaire de ce jour pour présenter le projet conjoint de la Cité Muséale et de la Maison du Morvan de Château-Chinon.

Un film de présentation du projet réalisé par le Conseil départemental est diffusé lors de l'assemblée.

Alain LASSUS explique qu'il a à cœur de mener à bien durant son mandat deux projets d'envergure : le projet de réaménagement des locaux de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) et le projet de la Cité Muséale de Château-Chinon.

Outre le projet de la Cité Muséale, Alain LASSUS rappelle que le projet de réhabilitation de l'hôpital de Château-Chinon et l'amélioration des axes routiers ne sont néanmoins pas mis de côté par le Département.

Patrice JOLY, sénateur de la Nièvre et conseiller départemental du canton de Château-Chinon, remercie Alain LASSUS de s'être approprié le projet de la Cité Muséale.

Jean-Jacques PIC, Maire de Château-Chinon Ville, ajoute que la ville de Château-Chinon, ayant connu un déclin industriel, a aujourd'hui besoin de se développer. Le projet de la Maison du Morvan et de la Cité Muséale entrainera une dynamique culturelle et touristique qui rayonnera sur l'ensemble du territoire.

Roger PERRAUDIN, conseiller communautaire de Château-Chinon Campagne et Vice-Président de la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA) d'Afrique du Nord de Château-Chinon, s'interroge sur l'absence du monument aux morts place Saint Christophe sur les plans présentés par l'architecte. Patrice JOLY précise qu'un entretien avec l'architecte devrait confirmer que le déplacement du monument aux morts n'est pas nécessaire.

Il est suggéré de réaliser une étude de marché du projet pour notamment évaluer la capacité du territoire à accueillir les futurs visiteurs de la Maison du Morvan et de la Cité Muséale. Le Musée du Septennat pouvant accueillir par le passé jusqu'à 100 000 visiteurs sur une année, il est nécessaire d'anticiper l'accueil d'un nouveau public touristique.

Par ailleurs, cette étude de marché permettrait de connaître tous les éléments nécessaires afin de budgétiser le fonctionnement du site. Alain LASSUS et le Président précisent qu'un travail conjoint sur le fonctionnement et sur le modèle économique du projet est actuellement en cours en d'étude.

Alain LASSUS est interpellé sur l'obligation du Département d'investir dans des projets économiques et dans la réfection des routes. Il répond, comme évoqué en début de conseil, que l'investissement du Département dans le projet de la Cité Muséale ne se fait pas au détriment de l'entretien des routes. Outre l'entretien de la voirie, le Département possède entre autres les compétences d'aménagement du territoire, de soutien à la culture et de conservation du patrimoine qui contribuent au développement local dans ses différents aspects, dont économique.

Le Président propose que :

- la communauté de communes porte la maîtrise d'ouvrage de la Maison du Morvan et des aménagements extérieurs, en lien avec le Conseil départemental de la Nièvre qui portera la réhabilitation complète des 2 musées ;
- la communauté de communes délègue au Conseil départemental de la Nièvre la maîtrise d'ouvrage de la Maison du Morvan et des aménagements extérieurs ;
- la communauté de communes fasse l'acquisition de la Maison du Morvan à la commune de Château-Chinon pour un montant de 110 000 € (estimation des domaines) ;
- le plan de financement suivant soit validé et que les subventions afférentes soient sollicitées :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL				
Dépenses d'investissement HT		Recettes d'investissement		%
Acquisition de la Maison à la commune de Château-Chinon	110 000,00 €	DETR 2018 ET 2019	982 172,10 €	50,0%
Travaux avec aménagement 1er et 2e étages	1 167 034,00 €	CD58	190 492,00 €	9,7%
Aménagement parvis extérieur	144 000,00 €			
Aménagement intérieur de l'accueil	150 000,00 €	Vente ancien bâtiment OT	50 000,00 €	2,5%
Frais généraux (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, études, divers)	393 310,20 €	CCMSGL	741 680,10 €	37,8%
TOTAL	1 964 344,20 €	TOTAL	1 964 344,20 €	100,0%

PLAN DE FINANCEMENT - TRANCHE 1				
Dépenses d'investissement HT		Recettes d'investissement		%
Acquisition de la Maison à la commune de Château-Chinon	110 000,00 €	DETR 2018	148 600,00 €	50,0%
		CD58	28 820,93 €	9,7%
Aménagement parvis extérieur	144 000,00 €	Vente ancien bâtiment OT	7 564,87 €	2,5%
Frais généraux (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, études, divers : 30% des travaux)	43 200,00 €	CCMSGL	112 214,21 €	37,8%
TOTAL	297 200,00 €	TOTAL	297 200,00 €	100,0%

PLAN DE FINANCEMENT - TRANCHE 2				
Dépenses d'investissement HT		Recettes d'investissement		%
		DETR 2019	833 572,10 €	50,0%
Travaux avec aménagement 1er et 2e étages	1 167 034,00 €	CD58	161 671,07 €	9,7%
Aménagement intérieur de l'accueil	150 000,00 €	Vente ancien bâtiment OT	42 435,13 €	2,5%
Frais généraux (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, études, divers)	350 110,20 €	CCMSGL	629 465,89 €	37,8%
TOTAL	1 667 144,20 €	TOTAL	1 667 144,20 €	100,0%

Le conseil accepte les propositions du Président avec 38 votes pour et 4 abstentions.

B. Economie

Le Président explique que les Avant Projets Définitifs (APD) des bâtiments-relais de Lormes, de Saint Martin du Puy et de Moux en Morvan sont finalisés et qu'il convient donc de les valider.

- **Présentation de l'APD et du plan de financement concernant la création d'une boucherie sur Moux en Morvan**

Le Maire de Moux en Morvan présente le détail de l'APD ainsi que le plan de financement ci-dessous :

RÉCAPITULATIF TOUS CORPS D'ETATS

LOTS	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Désamiantage	7 100,00 €	1 420,00 €	8 520,00 €
Gros-Œuvre	113 800,00 €	22 760,00 €	136 560,00 €
Charpente Bois	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €
Couverture	36 500,00 €	7 300,00 €	43 800,00 €
Menuiserie Extérieure Aluminium - Serrurerie	44 100,00 €	8 820,00 €	52 920,00 €
Menuiserie Bois	19 400,00 €	3 880,00 €	23 280,00 €
Plâtrerie - Peinture - Faux-Plafonds	60 400,00 €	12 080,00 €	72 480,00 €
Carrelage - Faïence	29 800,00 €	5 960,00 €	35 760,00 €
Sol Souple	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
Electricité Générale	27 500,00 €	5 500,00 €	33 000,00 €
Chauffage - Plomberie - Ventilation	77 000,00 €	15 400,00 €	92 400,00 €
Matériel Boucherie	72 000,00 €	14 400,00 €	86 400,00 €
TOTAUX	504 100,00 €	100 820,00 €	604 920,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

BOUCHERIE MOUX EN MORVAN				
Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes préliminaires	954,50 €	Etat (FISAC)	56 340,00 €	9,5%
Travaux	519 223,00 €	LEADER	45 710,00 €	7,7%
Frais généraux	72 795,33 €	CRBFC (contrat de Pays)	75 800,00 €	12,8%
		DETR sur logement	37 505,00 €	6,3%
		Région (crédits sectoriels)	37 505,00 €	6,3%
		Autofinancement + autres financements à mobiliser	340 112,83 €	57,4%
TOTAL	592 972,83 €	TOTAL	592 972,83 €	100,0%

Il précise que l'Etat a confirmé l'attribution du FISAC mais que les autres financements sont en attente.

Le porteur de projet est identifié depuis plus d'un an. Il s'agit donc à présent de fixer le montant du loyer. Le Maire de Moux en Morvan s'engage à apporter une part communale au loyer si les financements prévus n'étaient pas totalement obtenus.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'APD présenté.

- **Présentation de l'APD et du plan de financement concernant la création d'un multiservices à Saint Martin du Puy**

Le Maire de Saint Martin du Puy présente le détail de l'APD ainsi que le plan de financement ci-dessous :

RÉCAPITULATIF TOUS CORPS D'ETATS

LOTS	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
VRD	38 500,00 €	7 700,00 €	46 200,00 €
Gros-Œuvre	55 900,00 €	11 180,00 €	67 080,00 €
Charpente Bois - Ossature Bois	43 200,00 €	8 640,00 €	51 840,00 €
Couverture - Bardage	62 300,00 €	12 460,00 €	74 760,00 €
Menuiseries Aluminium - Serrurerie	32 400,00 €	6 480,00 €	38 880,00 €
Menuiseries Bois	11 800,00 €	2 360,00 €	14 160,00 €
Plâtrerie - Peinture - Faux-Plafonds	39 000,00 €	7 800,00 €	46 800,00 €
Carrelage - Faïence	24 800,00 €	4 960,00 €	29 760,00 €
Electricité Générale	27 000,00 €	5 400,00 €	32 400,00 €
Plomberie - Chauffage - Ventilation	34 000,00 €	6 800,00 €	40 800,00 €
Matériel Boulangerie	139 000,00 €	27 800,00 €	166 800,00 €
TOTAUX	507 900,00 €	101 580,00 €	609 480,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PROVISoire

MULTISERVICES SAINT MARTIN DU PUY				
Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes préliminaires	2 480,00 €	Etat (Contrat de ruralité 2019)	206 758,57 €	35,0%
Travaux	523 137,00 €	Fonds européens	40 000,00 €	6,8%
Frais généraux	65 121,76 €	Région	150 000,00 €	25,4%
		Autofinancement	193 980,19 €	32,8%
TOTAL	590 738,76 €	TOTAL	590 738,76 €	100,0%

Le Maire de Saint Martin du Puy remercie la communauté de communes de porter le projet qui attend sa concrétisation depuis une dizaine d'années. Il rappelle que Saint Martin du Puy compte 150 emplois sur le territoire communal d'où l'importance de maintenir une dynamique locale qui passe notamment par la création du multiservices.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'APD présenté.

- **Présentation de l'APD et du plan de financement concernant la création d'un bâtiment multi-activités dans l'ancienne école de Lormes**

Le Maire de Lormes présente le détail de l'APD ainsi que le plan de financement ci-dessous :

RÉCAPITULATIF TOUS CORPS D'ETATS

LOTS	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Désamiantage	35 500,00 €	7 100,00 €	42 600,00 €
Gros-Œuvre	205 600,00 €	41 120,00 €	246 720,00 €
Charpente Bois	13 900,00 €	2 780,00 €	16 680,00 €
Couverture	38 900,00 €	7 780,00 €	46 680,00 €
Menuiserie Extérieure Aluminium - Serrurerie	64 300,00 €	12 860,00 €	77 160,00 €
Menuiserie Bois	47 700,00 €	9 540,00 €	57 240,00 €
Plâtrerie - Peinture - Faux-Plafonds	67 300,00 €	13 460,00 €	80 760,00 €
Carrelage - Faïence	27 300,00 €	5 460,00 €	32 760,00 €
Electricité générale	24 000,00 €	4 800,00 €	28 800,00 €
Chauffage - Plomberie - Ventilation	61 000,00 €	12 200,00 €	73 200,00 €
TOTAUX	585 500,00 €	117 100,00 €	702 600,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PROVISoire

ESPACE MULTI-ACTIVITES LORMES				
Dépenses HT		Recettes HT		%
Acquisition du bâtiment	70 000,00 €	Etat (Contrat de ruralité 2018)	270 311,73 €	35,0%
Etudes préliminaires	16 482,75 €	Région	110 000,00 €	14,2%
Travaux	603 065,00 €	Fonds européens	163 673,16 €	21,2%
Frais généraux	82 771,48 €	Autofinancement	228 334,34 €	29,6%
TOTAL	772 319,23 €	TOTAL	772 319,23 €	100,0%

Le Maire de Lormes, Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation souhaite relancer la Région afin que le règlement relatif au financement des projets économiques soit adapté pour le soutien à la création d'espaces multiservices et multi-activités.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'APD présenté.

Lors du prochain conseil communautaire, les modèles économiques des trois projets de bâtiments relais seront examinés.

- **Constitution d'un groupe de travail sur le projet de multiservices à Saint Brisson**

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 15 janvier dernier, l'association « Bougeons à Saint Brisson » avait présenté son projet de création d'un café associatif dans le bourg de Saint Brisson. Elle avait émis le souhait que la communauté de communes puisse porter les investissements (achat du bâtiment et travaux). Le conseil communautaire avait alors demandé à ce qu'un plan de financement, un chiffrage précis des travaux et un modèle économique du projet lui soient présentés afin d'évaluer le coût de l'investissement et le montant du loyer envisageable.

Un travail a donc été entrepris conjointement par l'association qui a retravaillé sur le prévisionnel d'exploitation avec la Boutique de Gestion (BGE) et la communauté de communes qui a organisé récemment une réunion sur site avec Nièvre Aménagement et un architecte.

Chantal DELMAS, Présidente de l'association explique que son association s'est dynamisée avec environ 110 bénévoles. Le projet du café associatif contribuera au développement touristique mais aussi économique et local.

Le Président propose de renforcer le groupe de travail constitué afin de pouvoir préparer en amont la finalisation du dossier (plan de financement, modèle économique) pour qu'il puisse être présenté lors du prochain conseil.

Mesdames Sylvie SACANVILLE, Marie LECLERCQ, Christiane GADREY et Monsieur René BLANCHOT s'inscrivent alors au groupe de travail.

- **Mise à disposition d'un local commercial à l'association « artisans bois Morvan »**

Le Maire de Lormes explique avoir récemment saisi la communauté de communes afin de solliciter la mise à disposition gracieuse du local communautaire situé au 44 rue Paul Barreau à Lormes pour qu'il soit occupé comme lieu d'exposition par l'association « artisans bois Morvan ». Il précise que la mise à disposition gracieuse serait alors annulée si un locataire se présentait.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre à disposition le local à l'association « artisans bois Morvan ».

C. Culture

- **Réalisation d'une étude temporelle et diagnostique en vue de l'aménagement et de l'extension des horaires d'ouverture incluant une préfiguration d'extension du Contrat Territoire Lecture**

Le Vice-président délégué à la culture rappelle que le conseil communautaire du 6 novembre 2017 avait acté l'extension du Contrat Territoire Lecture (CTL) à l'ensemble du territoire intercommunal et la structuration du réseau intercommunal de lecture publique avec l'écriture d'une charte.

Afin de planifier la mise en œuvre de ces décisions et ainsi définir les axes prioritaires du CTL et le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique, il présente un programme en plusieurs étapes :

- Une réflexion sur l'ensemble du territoire intercommunal : afin d'établir une stratégie territoriale d'optimisation des horaires d'ouverture des bibliothèques, d'en appréhender les besoins et d'identifier les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, la réalisation d'une étude temporelle et d'un diagnostic pour le territoire est nécessaire. Cette étude, réalisée par un prestataire extérieur, représente un budget de 15 000 € HT (et non pas de 12 000 € HT précédemment annoncés) pouvant être financés à 80 % dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne-Franche-Comté (soit une subvention de 12 000 €).
- L'extension et l'aménagement des horaires du réseau de la médiathèque des Grands Lacs du Morvan : suite aux travaux de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments hébergeant les trois antennes de la médiathèque éclatée des Grands Lacs du Morvan à Alligny en Morvan, Montsauche les Settons et Ouroux en Morvan, la mise en service des espaces bibliothèques dans les locaux dédiés permettra de proposer des amplitudes d'ouverture au public élargies. Afin d'assurer la gestion et l'animation de la médiathèque des Grands Lacs du Morvan, la communauté de communes prévoit le recrutement d'un bibliothécaire permanent (1 ETP).

Pour ceci, il est envisagé de respecter le calendrier prévisionnel suivant :

- octobre 2018 : consultation des prestataires ;
- novembre 2018 : choix du prestataire ;
- début 2019 : restitution de l'étude ;
- septembre 2019 : signature du CTL étendu.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de porter au niveau intercommunal une stratégie d'aménagement et d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques suivant les modalités présentées ci-dessus. Il autorise également le Président à déposer les demandes de subvention précitées auprès de la DRAC.

D. Social

- **Adhésion à l'Ecole de la 2^{ème} Chance pour l'année 2018**

Le Maire de Château-Chinon Ville rappelle le rôle des Ecoles de la 2^{ème} Chance (E2C) qui permettent à des jeunes motivés de moins de 26 ans, sans diplôme ni qualification professionnelle, d'intégrer une école dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Il explique que l'E2C de Château-Chinon est menacée de fermeture car financée sur des objectifs auxquels elle ne peut répondre du fait d'un faible effectif.

Aussi, il informe le conseil que des permanences de l'E2C ouvertes aux jeunes, aux parents et aux élus dans l'objectif de recruter des candidats, se tiendront durant le mois d'octobre dans les mairies de Luzy, de Lormes, de Château-Chinon Ville, de Moulins-Engilbert, de Châtillon en Bazois et de Saint-Honoré-les-Bains.

A noter également que l'E2C de la Nièvre organise une journée portes ouvertes dans ses différentes antennes le jeudi 27 septembre 2018. Le programme sera envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Comme l'année dernière, il est proposé de soutenir l'E2C de Château-Chinon en adhérant à hauteur de 200 € pour l'année 2018.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'adhérer à l'E2C pour l'année 2018.

- **Nomination de 7 représentants au conseil d'administration du centre social du Haut Morvan**

Le Président explique que le centre social du Haut Morvan a travaillé sur de nouveaux statuts lors de leur conseil d'administration du 12 juin dernier afin notamment d'inclure la représentation de la communauté de communes. Il en est ressorti l'article suivant relatif à la composition du conseil d'administration :

« L'association est administrée par un conseil d'administration de 17 membres. La répartition des administrateurs est la suivante :

- *membres élus par l'assemblée générale : 9 postes*
- *membres de droit : 8 postes (Président de la communauté de communes ou son représentant et 7 élus communautaires représentant les communes du territoire du centre social) »*

Aussi, il est proposé de procéder à la désignation de 7 représentants de la communauté de communes pour siéger au conseil d'administration du centre social du Haut Morvan.

Mesdames Brigitte GAUDRY, Maire de Château-Chinon Campagne ; Chantal BERNIER, Maire de Saint Péreuse ; Isabelle BOUCHOUX, Maire de Corancy ; Eveline BARTHELEMI, Maire de Dommartin ; et Messieurs Jean-Jacques PIC, Maire de Château-Chinon Ville, René BLANCHOT, Maire de Glux en Glenne ; et Marcel PESCHAIRE, adjoint à la mairie d'Arleuf ; se présentent.

Monsieur Pascal RATEAU, Vice-président délégué aux affaires sociales, à la mobilité et à la jeunesse, représentera le Président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de désigner les représentants ci-dessus au conseil d'administration du centre social du Haut Morvan.

4. Affaires générales

A. Présentation du plan d'avancement des projets de la communauté de communes

Cf annexe 4 - plan d'avancement des projets

Le Président informe le conseil qu'un plan d'avancement des projets intercommunaux sera désormais diffusé tous les trois mois dans l'objectif d'informer au mieux et régulièrement les élus communautaires et municipaux et les secrétaires de mairie.

A partir de ce plan d'avancement, tous les trois mois également, une newsletter détaillera plus largement les projets à mettre en lumière au vu de leur degré d'avancement (début des travaux, inauguration, évènementiel...) et sera largement diffusée par mail et sur les supports de communication numérique de la communauté de communes.

B. Proposition de renouvellement de la charte intercommunale sur la gouvernance après un temps d'échange avec chaque commune

Patrice JOLY, élu référent à la citoyenneté et aux politiques contractuelles, explique qu'il est prévu que le Président, les agents dédiés et lui-même, rencontrent chaque Maire accompagné de ses adjoints et secrétaire de mairie dans les six prochains mois afin de rechercher des outils de démocratie participative permettant d'impliquer davantage les élus et habitants dans la vie intercommunale et de renforcer les liens et la communication entre les communes et la communauté de communes.

Il rappelle qu'à la veille de la fusion en automne 2016, une « charte intercommunale » comprenant le projet de territoire, les compétences de la communauté de communes et le mode de gouvernance avait été votée par les trois anciennes collectivités. L'idée est qu'à l'issue de ces échanges avec les communes, cette charte puisse être enrichie avec de nouveaux outils de cohésion et de démocratie participative.

C. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président explique que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette obligation réglementaire sera effective pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 7 août 2020.

Pour ce faire, le Président explique qu'il est nécessaire de faire appel à un opérateur de transmission et/ou de mutualisation homologué par le Ministère de l'Intérieur. Aussi, il propose de signer un contrat pour la transmission de ses actes avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-franche-comté auquel la communauté de communes adhère déjà pour la dématérialisation des marchés publics.

Par ailleurs, le Président explique qu'il est nécessaire de conventionner avec la Préfecture de la Nièvre pour la mise en œuvre de la télétransmission de ses actes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ;
- de signer un marché avec l'opérateur de mutualisation homologué GIP e-bourgogne-franche-comté ;
- de conventionner avec la Préfecture de la Nièvre pour la mise en œuvre de la télétransmission de ses actes.

5. Finances

A. Délibérations de régularisation à la suite du contrôle budgétaire de la Préfecture

Le Vice-président délégué aux finances présente les décisions budgétaires.

Cf annexe 5 – décisions budgétaires

A la suite de cette présentation, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à souscrire à un prêt relais non inscrit au budget 2018 d'un montant de 1 044 000 € pour une durée d'un an ;
- approuve les affectations de résultats 2017 sur le budget principal et les budgets annexes transports et locaux commerciaux ;
- adopte par chapitre les budgets supplémentaires 2018 du budget général et des budgets annexes ;
- valide les décisions modificatives budgétaires sur le budget principal et sur les budgets annexes locaux commerciaux et SPANC.

B. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Nièvre au titre de la DCE pour les communes de Bazoches, Dommartin et Montigny en Morvan

Le Président explique que les communes de Bazoches, Dommartin et Montigny en Morvan ont délibéré pour autoriser la communauté de communes à solliciter leur Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) auprès du Conseil départemental de la Nièvre, soit :

- 2 410 € au titre de la DCE 2018 pour la commune de Bazoches ;
- 4 250 € au titre de la DCE 2017 et 2018 pour la commune de Dommartin ;
- 10 034 € au titre de la DCE 2018 pour la commune de Montigny en Morvan.

Ces montants seront pris en compte et déduits des dépenses de voirie 2018 de chacune des trois communes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de solliciter le versement de la DCE en lieu et place des communes de Bazoches, Dommartin et Montigny en Morvan.

C. Remboursement de la caution à la société Malecot-Poirier à la suite de la vente du bâtiment

Le Président rappelle que la communauté de communes a cédé à l'entreprise Malecot-Poirier Agri, le bâtiment qu'elle louait sur la zone d'activités de Chaligny. L'entreprise avait versé une caution à ce titre. Elle doit lui être restituée. La dépense n'étant pas inscrite au budget, elle fait donc l'objet d'une décision modificative à hauteur de 2 550 € pour permettre son remboursement.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le remboursement de la caution précitée.

D. Indemnité de conseil au Trésorier Cyrille Arnaud

Le Président rappelle qu'une indemnité peut être attribuée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui fournissent personnellement une aide technique aux collectivités territoriales en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions.

Le Président précise que le Trésorier de Château-Chinon, Monsieur Cyrille ARNAUD, a quitté ses fonctions début septembre 2018. Aussi, il sollicite la communauté de communes pour le versement d'une indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} septembre 2018 à hauteur de 654,38 €, somme à laquelle il faut ajouter des prélèvements sociaux à hauteur de 68,93 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'attribuer l'indemnité précitée au Trésorier de Château-Chinon, Monsieur Cyrille ARNAUD.

6. Ressources humaines

A. Organisation des entretiens professionnels

Le Président explique qu'à la suite de la fusion qui a entraîné un nécessaire temps de calage des missions de chacun, les entretiens professionnels n'ont pas encore été conduits au sein de la nouvelle communauté de communes. Il a été proposé en comité technique de les organiser au mois de novembre.

Ces temps d'échanges, qui se basent sur la fiche de poste, devront permettre de faire un point avec chacun des agents quant aux missions qu'ils exercent depuis la fusion. Des objectifs pourront être définis pour 2019. L'entretien professionnel est également un moyen de prévoir le plan de formation au regard des missions et des objectifs assignés. Enfin, il s'agira également d'aborder les évolutions de carrières et de parcours professionnels des fonctionnaires et des agents contractuel de plus d'un an.

Le Président ajoute que l'appréciation de la valeur professionnelle des agents est fondée sur cet entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1516 du 16 décembre 2014.

Le Président précise que les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Le comité technique qui se réunira au mois d'octobre travaillera à l'établissement de ces critères.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la mise en place de l'entretien professionnel annuel pour les fonctionnaires, les agents non titulaires en CDI et en CDD de plus d'un an dans les conditions fixées par la loi.

B. Abondement de la communauté de communes sur les prises en charge du CNFPT lors des formations des agents et modalités de remboursement des frais de repas des agents

Le Vice-président délégué aux ressources humaines explique que les membres du comité technique ont formulé une demande relative aux prises en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le CNFPT effectue des remboursements au regard des critères suivants :

- pour les frais de déplacement, dans la perspective de favoriser les modes de déplacements doux et le co-voiturage :
 - Si l'aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation est égal ou inférieur à 40 km, pas de prise en charge des frais de transport ;
 - Si l'aller/retour > 40 km, prise en charge à partir du 41^{ème} km A/R au taux de 0,15€/km.
- les frais de repas sont indemnisés à hauteur de 11 € ;
- les frais d'hébergement doivent être avancés par les agents.

Les membres du comité technique sollicitent pour l'ensemble des agents qui suivent une formation avec le CNFPT :

- le remboursement des frais de déplacement dès le 1^{er} km, le covoiturage et l'accès aux modes de déplacements alternatifs ne pouvant être effectifs sur notre territoire ;

- la prise en charge par la communauté de communes des différences constatées entre le montant du remboursement des frais kilométriques au regard de la grille applicable en référence à l'arrêté ministériel du 26 août 2008 et l'indemnité forfaitaire de repas vis-à-vis des indemnités versées par le CNFPT.

Il est également proposé que la communauté de communes avance les frais d'hébergement au nom des agents.

Le Vice-président délégué aux ressources humaines rappelle que le remboursement des frais de restauration des agents intervient lorsque l'agent est en mission, c'est-à-dire lorsqu'il se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative (commune dans laquelle se situe le service d'affectation de l'agent) et de sa résidence familiale (commune dans laquelle se situe le domicile de l'agent).

Le montant de prise en charge des frais de repas fixé par le législateur est de 15,25 €/repas.

Dans la mesure où des locaux sont disponibles sur chacun des pôles de la communauté de communes pour permettre aux agents de se restaurer, il est proposé de privilégier le fait que les agents se restaurent sur chaque pôle lorsqu'ils sont en mission sur ces derniers.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'abonder les prises en charge du CNFPT et d'avancer les frais d'hébergement des agents lors de formations comme présenté ci-dessus.

Il accepte également à l'unanimité de ne procéder au remboursement des frais de restauration des agents seulement lorsque ceux-ci sont en déplacement hors de leur résidence familiale, de leur résidence administrative et des trois pôles de la communauté de communes.

C. Renouvellement du contrat de Bertrand MARCEAU, agent de déchèterie

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que le contrat de l'agent de déchèterie Bertrand MARCEAU prend fin au 30 septembre 2018 et qu'il est nécessaire pour la bonne marche du service déchets de le renouveler.

Aussi, il propose de renouveler le contrat pour un an à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de renouveler le contrat de l'agent de déchèterie Bertrand MARCEAU.

7. Environnement

A. Informations sur le transfert de compétences eau et assainissement et possibilité d'une minorité de blocage

Le Président explique que la loi 2018-702 donne la possibilité aux communes membres de communautés de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences « eau » et « assainissement », de s'opposer au transfert de ces compétences avant le 1^{er} juillet 2019, pour un report au 1^{er} janvier 2026. À cette date, elles ne pourront alors plus s'opposer au transfert.

Aussi, les communes de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ont donc la possibilité de voter contre le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à l'intercommunalité et ainsi créer une minorité de blocage (composée d'au moins 25 % d'entre elles et représentant 20 % de la population). Dans ce

cas, les compétences « eau » et « assainissement collectif » resteront alors communales, la compétence « assainissement non collectif » étant déjà détenue par la communauté de communes depuis la fusion.

Un modèle de délibération sera proposé aux communes.

Il est signifié que l'échéance du 1^{er} janvier 2026 n'est pas réalisable pour le transfert de ces compétences à l'intercommunalité. Aussi, il est proposé de présenter une motion à l'attention de la Préfecture et du Gouvernement pour s'opposer à leur transfert afin de les conserver communales à long terme.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la motion.

Le Président termine en informant le conseil que l'Agence Régionale de Santé (ARS) viendra présenter les rapports relatifs au radon lors d'un prochain conseil communautaire.

B. Informations sur la situation concernant la collecte des points d'apport volontaire et les dysfonctionnements rencontrés

Le Vice-président délégué à l'environnement revient sur les graves dysfonctionnements survenus cet été lors de la collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV).

A l'initiative des membres du groupement de commande, une rencontre a eu lieu à Saint Honoré les Bains le 13 septembre dernier avec l'entreprise Mineris, titulaire du marché, afin de trouver une solution à ces problèmes récurrents. A la suite de ces échanges, l'entreprise Mineris a pris les engagements suivants :

- un retour à la normale pour fin septembre ;
- la transmission d'un planning de tournée conformément au cahier des charges ;
- la mise à disposition d'une passerelle informatique pour chaque collectivité afin de gérer les échanges et demandes de vidages.

Par ailleurs, il a été décidé d'appliquer des pénalités en cas de non-respect de ces engagements par l'entreprise Mineris :

- une pénalité de 100 € se fera pour tout conteneur non collecté selon le jour prescrit (défini dans le planning de collecte) ou 48h après une demande exceptionnelle formulée par la collectivité ;
- une pénalité de 100 € par jour de retard sera appliquée pour toute interruption du service de plus de 48h (sauf cas justifiés) par rapport au planning de collecte ;
- une pénalité de 30 € par jour de retard sera appliquée pour défaut de présentation de relevés hebdomadaires et mensuels et de fiches annuelles (dans le respect des délais impartis).

Le Vice-président délégué à l'environnement ajoute qu'il sera nécessaire d'étudier un nouveau système de collecte si les problèmes persistent avec l'entreprise Mineris sachant que le marché court encore pour deux ans.

Toutefois, la collecte sur le secteur des Settons s'est améliorée cet été du fait d'une vigilance particulière apportée sur les sites les plus fréquentés.

Il est suggéré de discuter, lors de la prochaine commission environnement, de la fréquence de collecte des sacs jaunes mais aussi d'étudier également un éventuel système de collecte des déchets verts des communes.

Par ailleurs, il est signalé que la zone d'activités de Chaligny demande à être entretenue. Le Président prend note de cette remarque.

8. Voirie

A. Informations

Le Vice-président délégué à la voirie explique que la commune de Bazoches, dans le cadre de sa voirie communale, souhaite réaliser des travaux sur la voie communale n°3 classée Route Stratégique du Bois (2 000 ml). La commune n'a effectué aucun travaux de voirie depuis deux ans.

Pour ce faire, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) et Nièvre Ingénierie, la communauté de communes doit monter un dossier de demande de financements pour solliciter des fonds européens. Par ailleurs, elle doit recruter un maître d'œuvre afin de réaliser le dossier de conception.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer et signer le marché pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de RSB de Bazoches, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à lancer le marché.

9. Questions diverses

- **Réflexion sur l'harmonisation du dispositif de financement pour l'enlèvement des ordures ménagères**

Le Président est interpellé sur la nécessaire réflexion à mener concernant l'application à l'ensemble du territoire soit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) soit de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM). Le Président explique que les communautés de communes ont un délai de 5 ans à compter de leur création pour se prononcer sur le choix du dispositif à appliquer. A ce jour, les avis sont partagés et il n'existe aucun consensus. Ce choix ne peut se faire avant les élections municipales en 2020 et ce sera donc à la prochaine équipe communautaire de se prononcer.

- **Réflexion sur l'harmonisation des tarifs de la piscine de Château-Chinon**

Le Maire de Château-Chinon Ville informe le conseil qu'une réflexion est menée quant à l'harmonisation des tarifs de la piscine de Château-Chinon pour les habitants du territoire intercommunal au vu de la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 20 000 € pour les frais de fonctionnement de l'équipement.

- **Chantiers d'insertion**

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que 7 candidatures aux chantiers d'insertion ont été retenues mais seuls 2 candidats se sont présentés. Il incite donc les élus à orienter les potentiels candidats vers les chantiers d'insertion afin d'étudier leur éligibilité.

- **Incendie à la déchèterie de Clamecy**

Le Vice-président délégué à l'environnement informe le conseil que la communauté de communes a répondu à l'appel à solidarité lancé par les dirigeants de la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne à la suite de l'incendie survenu hier à la déchèterie de Clamecy. A cet effet, la communauté de communes a donné 3 palettes de sacs et prêté un camion benne.

- **Film « Si les lacs m'étaient contés » d'Alain LEROY**

Madame le Maire de Dommartin présente le film documentaire d'Alain LEROY « Si les lacs m'étaient contés » qui a récemment été diffusé à la salle Raymond GUDIN et a attiré une soixantaine de personnes. Elle invite les Maires intéressés à prendre contact avec le réalisateur s'ils souhaitent eux aussi diffuser le film sur leurs communes :

Alain LEROY
9, avenue Maurice Thorez
58640 Varennes-Vauzelles
Tél. : 03 86 57 61 02
Mail : videoreportage@hotmail.fr

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 21h15